

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 11.89 P**

**OBJET : SUPPRESSION DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION DE L'ENTREE CHARRETIERE  
DU PARKING RUE JEAN-CLAUDE MARTIN**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant l'aménagement prévu au parking du tènement AV119 au n° 2 de la rue Jean-Claude Martin,
- Considérant la nécessité, de situer l'entrée du parking dans l'axe du tènement, depuis la rue Jean-Claude Martin,

**ARRETE**

**Article 1** : L'entrée charretière existante est déplacée dans l'axe du tènement,

**Article 2** : La place de stationnement marquée au sol et mordant sur cette entrée charretière est supprimée,

**Article 3** : Les travaux correspondants sont réalisés par le service voirie VTPO du Grand Lyon,

**Article 4** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Service des secours et de lutte contre l'Incendie Sce COGS
- SAMU Hôpital Edouard Herriot Place d'Arsonval 69003 LYON
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO - 26 Chemin de la Forestière

Fait et clos à CRAPONNE  
Pour Le Maire,  
L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME